



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 25 juin 2026

Membres en exercice : 8

Date de Publicité : 25 juin 2026

D/2026-027

Aujourd'hui, jeudi 25 juin 2026, à 10 heures, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Ariane ARY

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames ARY, CASSOU-SCHOTTE et OKOU, et Monsieur MABIALA

Etaient en visioconférence :

A titre de titulaires :

Mesdames DOULUT, FABRE et FAHMY

A titre de suppléant :

Monsieur LASSALLE-BAREILLES

Etaient excusés :

Mesdames AIT KEDDOUR, AUDOIT, BICHET, LE BOULANGER et MARCHES, et
Messieurs ADAM, BOUSQUET et CLEDEL



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2026/027

Reprise des Résultats de 2025 - Approbation

Madame Ariane ARY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après le vote du CFU 2025, il convient d'affecter les résultats de cet exercice sur l'exercice 2026.

L'excédent net de clôture de l'exercice 2025 s'élève à 6 988 918,96 €.

L'excédent brut sur l'année était de 1 486 436,82 €.

I. FONCTIONNEMENT :

L'excédent global de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à 2 562 805,31€. Il se compose du résultat brut de fonctionnement de l'exercice 2024, à savoir 1 960 643,86 € et de l'excédent cumulé de fonctionnement depuis la création de la collectivité, diminué de 1 200 000 € viré à la section d'investissement en 2025.

Je vous propose de l'affecter sur l'exercice 2026 de la façon suivante :

En fonctionnement, au compte 002-Excédent reporté :

762 805,31 €

Et en investissement, au compte 1068-Excédents de fonctionnement capitalisés :

1 800 000,00 €

II. INVESTISSEMENT :

L'excédent global d'investissement de l'exercice 2025 s'élève à 4 426 113,65 €.

Il se compose du résultat brut d'investissement de l'exercice 2025, soit -474 207,14 €, et de l'excédent cumulé d'investissement depuis la création de la collectivité.

Je vous propose de l'affecter sur l'exercice 2026 de la façon suivante :

En investissement, au compte 001, Excédent reporté : 4 426 113,65 €.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, le vote de la délibération suivante :

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Budget Primitif, les Décisions modificatives et le CFU 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

L'affectation des résultats telle que présentée par la Présidente, Madame Ariane ARY, est approuvée :

Compte 002, Excédent reporté : 762 805,31 € ;

Compte 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 800 000,00 € ;

Compte 001, Excédent reporté : 4 426 113,65 €.

Article 2 :

Madame Ariane ARY, la Présidente, est chargée de prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 4

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, le

25.6.2026

La Présidente,


Ariane ARY